

Date de dépôt: 11 mars 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 100 000 F de 2004 à 2007 à l'association Lestime, communauté lesbienne de Genève

Rapport de M. Bernard Lescaze

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a renvoyé le projet de loi 9428 au Grand Conseil le 29 novembre 2004. Il n'a donc pas été possible à la Commission des finances de l'examiner dans le cadre de la procédure budgétaire 2005. Lors de sa séance du 2 mars 2005, la commission, après avoir pris connaissance des objectifs, moyens et fonctionnement de l'association L'Estime, tels que mentionnés dans l'exposé des motifs dudit projet de loi, n'est pas entrée en matière par 8 voix contre 7 sans autre forme de procès.

A la suite de ce vote surprise qui n'avait fait l'objet d'aucun débat, la présidente du Conseil d'Etat, M^{me} Martine Brunshwig Graf, qui assistait à la séance, a souligné l'intérêt et l'utilité du travail accompli par cette association qui défend la reconnaissance d'une communauté trop souvent méprisée ou ignorée. Du coup, deux commissaires ont souhaité que la commission revienne, à titre exceptionnel, sur le vote d'entrée en matière, au vu des explications données par la représentante du Conseil d'Etat et du fait que le montant prévu pour 2004 avait déjà été versé.

Dans ces conditions, lors de sa séance du 9 mars 2005, la Commission des finances s'est d'abord prononcée sur la possibilité de revenir sur le vote de la

semaine précédente. Avec humilité, les commissaires soucieux de mieux considérer ce projet de loi ont fait valoir leurs arguments, à savoir que malgré un exposé des motifs et des comptes détaillés, de nouveaux renseignements leur étaient parvenus qui montraient le bien-fondé d'une prise en considération de cette subvention. Finalement, l'ensemble de la commission s'est rangée à cet avis à l'unanimité des membres présents à l'exception d'un commissaire socialiste.

La commission a ensuite longuement débattu de l'opportunité de cette subvention. Certains commissaires ont souligné que la communauté lesbienne était une minorité à respecter, mais pas forcément à encourager. D'autres se sont demandés si c'était bien le rôle de l'Etat, en période de difficultés financières, de financer le fonctionnement d'une association « dont le but est d'une part d'offrir à la communauté lesbienne une structure d'accueil, d'écoute, d'information et de solidarité, et d'autre part de défendre les intérêts de ses membres qui feraient notamment l'objet de discriminations fondées sur leur orientation sexuelle » (article 4 des statuts de Lestime).

En revanche, d'autres commissaires ont relevé l'utilité de cette intégration sociale appuyée par une permanence juridique, un centre d'information et une structure d'accueil. Comme le souligne le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs, « un besoin réel se fait toujours sentir d'une association de proximité et accueillante, pour permettre aux femmes, et tout spécialement celles concernées par l'homosexualité, de trouver écoute et partage de leurs expériences souvent difficiles ».

Un commissaire, après avoir envisagé de réduire la subvention annuelle de fonctionnement à 80 000 F pour 2006 et 2007, finit par y renoncer, mais considère que le montant accordé est le montant maximal que peut offrir l'Etat dans la conjoncture financière actuelle.

En conclusion, au bénéfice de ces explications et après un véritable débat, nourri, mais mené avec dignité, la Commission des finances approuve le projet de loi 9428 accordant une subvention annuelle de 100 000 F à l'association Lestime de 2004 à 2007 par 11 oui (2 PDC, 2 R, 2 Ve, 3 S, 2 AdG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (3 L). Elle vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver également un bon accueil à ce projet de loi.

Projet de loi (9428)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 100 000 F de 2004 à 2007 à l'association Lestime, communauté lesbienne de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 100 000 F est accordée à l'association Lestime, communauté lesbienne de Genève, au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.38 pour les exercices 2004,2005, 2006 et 2007.

Art. 3 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

Art. 4 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement d'une association dont le but est d'une part d'offrir à la communauté lesbienne une structure d'accueil, d'écoute, d'information et de solidarité, et d'autre part de défendre les intérêts de ses membres qui feraient notamment l'objet de discriminations fondées sur leur orientation sexuelle.

Art. 5 Durée

Cette subvention prend fin en 2007.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.